

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETÉ DU PRESIDENT

N° 26-AP019

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature

Objet : Délégation de signature accordée à monsieur Florian MOINE – acquisition des parcelles section AB n°46 et 47 lieudit « Aux Combettes » et préfixe 091 section A n°215 lieudit « Bois saute » sur la commune de Valserhône

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°26-DC048, en date du 16 avril 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 avril 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des neuf autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DB013 du Bureau communautaire, du 05 mars 2026, approuvant l'acquisition de parcelles sur la ZAE de la Plaine à intervenir avec les consorts Gavaggio pour un montant de 78 180,00 € hors frais de notaire,

Considérant l'empêchement de monsieur le Président pour la signature de l'acte de vente prévue le 21 mai 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Florian MOINE, 1^{er} Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'acte de vente à intervenir, le 21 mai 2026, avec les consorts Gavaggio portant sur l'acquisition des parcelles section AB n°46 et 47 lieudit « Aux Combettes » et préfixe 091 section A n°215 lieudit « Bois saute » sur la commune de Valserhône.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en préfecture, publié électroniquement et notifié à l'intéressé, ainsi qu'inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes Terre Valsenhône.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin -69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Valsenhône, le 13 mai 2026

Le Président,
Guy LARMANJAT

Télétransmis le : **1 8 MAI 2026**
Mis en ligne le : **1 8 MAI 2026**
Notifié le :

